Questions au Feuilleton

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: a), b) et c): Oui.

LES DÉFECTUOSITÉS DE CERTAINS TRONÇONS DU PIPE-LINE TRANS CANADA

Question nº 4089-M. Orlikow:

- 1. Le président de l'Office national de l'énergie a-t-il déclaré publiquement que les accusations voulant que des tronçons du Trans Canada Pipelines soient dangereux, étaient dénuées de fondement et, dans l'affirmative, quand?
- 2. L'Office a-t-il demandé à TCP de lui fournir des preuves de zones fondues et d'inclusions de scories dans certaines soudures du pipe-line et, dans l'affirmative, quand?
- 3. L'Office a-t-il reçu les preuves demandées à TCP et, dans l'affirmative, quand?
- M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, le 10 février 1976.
 - 2. Oui, le 28 janvier 1976.
- 3. L'Office a reçu de CTV, le 17 février 1976 les radiographies de 6 soudures, et une évaluation incomplète de 82 autres soudures préparée par une personne dont l'identité n'est pas connue. L'Office procède à sa propre évaluation de ces documents.

LES SOUDURES DÉFECTUEUSES DES TRONÇONS DE GAZODUC Question nº 4090—M. Orlikow:

- 1. En matière de soudure pour la construction de gazoducs, les règlements de l'Office national de l'énergie tolèrent-ils la présence des défectuosités suivantes: a) cordon de soudure creux, b) inclusion de laitier, c) pénétration excessive, d) perforation par chauffage?
- 2. En présence de ces défectuosités, qu'est-ce que l'Office exige de l'entreprise qui a construit le pipe-line?
- 3. L'Office a-t-il déjà demandé à une entreprise de corriger ces défectuosités?
- M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, dans les limites imposées par la norme CSA Z184. Il n'existe pas de défectuosité définie sous le nom de "pénétration excessive".
- 2. Un défaut qui enfreint la norme CSA Z184, décelé lors de la construction, doit être éliminé par la société du gazoduc. La correction de défectuosités qui n'étaient pas apparues auparavant et qui sont décelées par les essais sous pression après achèvement de la construction, mais avant la mise en service, est exigée. Les défauts découverts par la suite doivent être supprimés s'ils présentent un risque pour la sécurité.
 - 3. Oui.

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TRANS CANADA PIPELINES LTD.

Question nº 4091—M. Orlikow:

1. L'Office national de l'énergie a-t-il délivré des permis à la société Trans Canada Pipelines Limited pour la construction des circuits doubles de la phase 1 dans le nord de l'Ontario en 1971-1972 et, dans l'affirmative, quand?

- 2. L'Office a-t-il inspecté et contrôlé le pipe-line pour vérifier qu'il respectait ses normes de sécurité avant de délivrer le permis et, a) dans l'affirmative, comment, b) dans la négative, quelles preuves de sécurité la société a-t-elle données?
- 3. L'Office a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les preuves de sécurité données par la société étaient valables et, dans l'affirmative, lesquelles?
- M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, l'Office national de l'énergie a délivré en 1971-72 un total de trois certificats de commodité et de nécessité publiques datés des 16 février 1971, 11 mai 1971 et 4 mai 1972.

Nota: Pour approuver les installations, l'Office délivre des certificats, conformément à la loi sur l'Office national de l'énergie, plutôt que des licences comme l'indique la question.

- 2. L'Office a établi les exigences pour les «essais d'oléoducs et de gazoducs» le 17 septembre 1965. On a délivré les ordonnances de mise en service du pipe-line construit en vertu des trois certificats susmentionnés sur présentation par la Trans Canada Pipelines de preuves jugées acceptables par l'Office que les exigences ont été respectées. Les ordonnances de mise en service autorisent la mise en exploitation des tronçons désignés du pipe-line. Avant de délivrer les ordonnances de mise en service, la Trans Canada a procédé à un essai hydrostatique d'une durée de 24 heures sous une pression dont le niveau se situe à 125 p. 100 de celui de la pression normale d'exploitation et l'Office a vérifié en détail les résultats de cet essai. A cette époque l'Office menait des inspections sur place de façon sélective. Dans le cas qui nous occupe, l'Office n'a procédé à aucune inspection sur place, mais il a vérifié attentivement toutes les preuves présentées par la Trans Canada de même que les attestations des ingénieurs professionnels témoignant de la sûreté et de la fiabilité du pipe-line.
- 3. Oui, l'Office a soigneusement évalué les données détaillées de l'essai technique lesquelles comprenaient des graphiques de pressions et de températures, des lectures de la pression du gaz ou du pétrole ainsi que d'autres renseignements. De plus, la Trans Canada a déposé auprès de l'Office des attestations provenant d'un ingénieur professionnel témoignant de la sûreté de chacun des tronçons du pipe-line. Il est à remarquer que cette conduite a fonctionné à la pression d'exploitation maximale pendant approximativement quatre ans sans défaillance ni incident important.

LES INSPECTIONS AU POINT DE VUE DE LA SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DES PIPE-LINES

Question nº 4092—M. Orlikow:

- 1. Des inspecteurs de pipe-line compétents sont-ils employés par l'Office national de l'énergie dans le but de remplir ses responsabilités en matière de sécurité d'exploitation des pipe-lines et, dans l'affirmative, combien?
- 2. Combien ont été employés au cours de chacune des dix dernières années?
- M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Office national de l'énergie: 1. Oui, un total de 15.
- 2. 1966, 4; 1967, 4; 1968, 4; 1969, 5; 1970, 5; 1971, 6; 1972, 6; 1973, 9; 1974, 11; 1975, 16; 1976, 15.